

UCM vous
tient **INFORMÉ**

Grand baromètre annuel du statut social des travailleurs indépendants

Édition 2022

— Introduction

Vous trouverez dans le présent document, les données et résultats du Grand baromètre annuel UCM du Statut social des Travailleurs indépendants, édition 2022

Introduction

À chaque problème une solution

1. Données techniques de l'enquête

Méthode

chantillon

2. Résultats 2022

Faire face aux risques vieillesse (pension)

Faire face aux risques en matière de santé

Faire face aux risques liés à l'échec et la cessation

Faire face aux risques liés aux charges familiales

Faire face à ses cotisations sociales

3. Analyse finale, conclusions et positionnements

[A compléter avec l'infographie]

— Contexte

Le statut social a connu ces dernières années une évolution positive à tous niveaux.

Qu'il s'agisse des couvertures sociales ou des obligations de cotiser, la sécurité sociale des travailleurs indépendants a fait sa mue en ce début de siècle, dans un sens absolument positif :

- Tenter de couvrir toutes difficultés graves en termes de vieillesse (pension), de santé ou d'échec ;
- Mettre les familles d'indépendants sur un pied d'égalité avec les autres catégories de travailleurs, principalement en termes de remboursement des soins de santé, d'allocations familiales et aussi pour les congés de circonstance ;
- Limiter les charges sociales et aussi les rendre les plus adaptées à la situation économique parfois fluctuantes des travailleurs indépendants.

Dans le statut social des travailleurs indépendants, on peut presque titrer...

À chaque problème une solution

Faire face à la parentalité ? L'indépendant a depuis 2014 le droit aux mêmes allocations familiales* que la famille salariée. *L'arrivée d'un nouveau-né* : le congé de maternité indemnisé (jusque 798 €/semaine) est depuis 2017 d'une durée de 12 semaines. Il peut être pris en partie à mi-temps pour faciliter le retour dans l'activité. Et l'indépendante reçoit 105 titres-services gratuits (en quelque sorte pour compenser les trois mois de différence avec le congé des mamans salariées).



Problème de santé ? Depuis 2008, les indépendants et leurs familles ne constituent plus une sous-catégorie d'affiliés auprès de la mutuelle. Ils ouvrent les mêmes droits au remboursement des médicaments et des visites chez le médecin, chez le dentiste, à l'hosto, ... *Obligé d'arrêter pour cause de maladie ?* L'indépendant a droit à l'assurance incapacité de travail. Bien sûr, il n'a pas comme le travailleur salarié un salaire garanti payé par le patron ; le patron, c'est lui. Mais, sa mutuelle intervient pour tout interruption sous certificat médical de plus de 7 jours (à hauteur de 1.115 à 1.826€/mois selon la situation familiale).

Et pour la pension ? Chaque cotisation payée dans le statut social permet à l'indépendant de se constituer des droits de pension. La pension visée reste trop faible, avec un maximum théorique aux alentours de 2.000 € (contre +/- 3.000 euros dans le régime de pension des salariés).

Mais ces dernières années, le minimum a été renforcé : pour un isolé, le montant minimum pour une carrière complète (taux isolé) est passé de quelques 600 € en 2003 à 1.532 € aujourd'hui (même montant que le minimum du régime des salariés).

Avec de tels montants, l'indépendant est bien entendu obligé de veiller à cotiser dès que possible pour une pension complémentaire : d'abord via la pension libre complémentaire (c'est un véhicule très intéressant où les primes sont déductibles à 100 % au titre de frais professionnels), puis en souscrivant un éventuel 2e pilier de pension aujourd'hui ouvert tant aux dirigeants d'entreprise (IP) qu'aux indépendants actifs en personnes physiques (CPTI).

Et pour ce qui est du chômage ? Cette branche très coûteuse de la sécurité sociale des travailleurs salariés (jusque plus de 7 milliards d'euros d'allocations payées certaines années par l'ON&em, auxquels s'ajoute le coût des droits de pension pour les périodes assimilées) n'est pas reproduite dans le statut social des indépendants. Certes les indépendants qui ont eu une carrière salariée auparavant conservent un droit de retourner au chômage pendant une période de 15 ans. Mais pour les autres, pas de chômage, mais une couverture limitée dans le temps : le « droit passerelle » (12 mois max.).

— 1 Données techniques de l'enquête

Méthode

Le statut social des travailleurs indépendants (STI) offre une couverture sociale contre les risques liés à la fin de carrière (pension), à la santé (soins de santé, incapacité de travail), à la famille (allocations familiales, congé de maternité...), aux risques économiques (assurance faillite, droit passerelle).

En tant qu'organisation de défense et de représentation des indépendants, il est important pour UCM de recueillir l'avis de ces derniers sur le contenu des couvertures sociales incluses dans le STI. Le Grand Baromètre de la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants (STI) permet d'évaluer le degré de connaissance qu'ils ont des différentes couvertures. Ils sont aussi appelés à exprimer leur satisfaction par rapport aux caractéristiques de ces couvertures.

Les données sont collectées sur une base annuelle, généralement en avril. Le questionnaire est développé avec l'outil d'enquête en ligne **SurveyMonkey**. La base des répondants est constituée d'affiliés UCM et le lien vers les questions est partagé sur les différentes plateformes et pages du Groupe UCM, en vue de créer un effet boule de neige.

Chaque pilier de la sécurité sociale des travailleurs indépendants fait l'objet d'une grande section dans le questionnaire. La fin de carrière, les soins de santé, les couvertures économiques (droit passerelle) et la famille en constituent les principaux piliers.

Le solde d'opinion, qui représente la différence entre la part des réponses positives et celle des réponses négatives, est utilisé pour analyser l'évolution de la perception et l'appréciation que les travailleurs indépendants ont de chaque pilier de leur statut social. Un solde d'opinion négatif exprime une évaluation négative de la couverture concernée. Les évolutions du solde d'opinion permettent d'observer les améliorations et/ou les dégradations de l'appréciation survenues depuis 2016.

Echantillon

En 2022, nous avons enregistré 480 réponses dans le cadre du Grand Baromètre de la Statut Social des Travailleurs Indépendants (STI). Les répondants étaient en majorité des hommes (72%). 28% de notre échantillon est constitué de femmes. Par rapport à la population des travailleurs indépendants, au sein de laquelle on a 2/3 des hommes et 1/3 des femmes, nous avons une légère surreprésentation des hommes.

Avec un âge médian compris entre 50 et 54 ans et un âge moyen de 51,7 ans, on peut dire que les travailleurs indépendants de notre échantillon sont en moyenne plus âgés que la population des travailleurs indépendants, dont la moyenne est de 44 ans à Bruxelles et 47 ans en Wallonie selon les données de l'Inasti.

Plus de 4 répondants sur 5 (87,3%) exercent leurs activités en Wallonie. 9,5% sont situés dans la région de Bruxelles-Capitale. Parmi les 3,3% restants, 0,6% sont en Flandre, 0,4% à l'étranger et 2,3% n'ont pas de localisation connue ou n'ont pas répondu à la question.

Plus de la moitié des travailleurs indépendants interrogés n'ont aucun collaborateur (54,6%). Ceux ayant entre 1 et 4 travailleurs représentent plus d'un quart de notre échantillon (28,7%). Les classes 5-9 salariés, 10-19 salariés et 20-49 salariés comptent pour 10,5%, 4,3% et 1,5% respectivement. 0,4% des chefs d'entreprises ayant participé à l'enquête sont à la tête de structures ayant plus de 50 travailleurs.

La forme juridique la plus importante est la SPRL. En effet, plus de la moitié des chefs d'entreprise sondés exercent en SRL (ancienne SPRL). Plus de 2 sondés sur 5 exercent leurs activités sous cette forme juridique. Près de la moitié d'entre eux a choisi de travailler en personne physique (47,6%).

La SA représente 5,2% des répondants. Les autres formes de société comptent pour 1,5% dans l'échantillon.

En termes de dépendance économique, 83,6% des répondants ont déclaré avoir 5 clients et plus.

Près d'un indépendant sur 3 (32,1%) de notre échantillon déclare avoir des revenus annuels inférieurs à 20.000 euros. Une proportion similaire (17,9% et 17,1%) dit gagner entre 20.000 et 29.999 euros et entre 30.000 et 39.999. Plus d'un sur 10 (12,1% et 10,4%) a entre 40.000 et 49.999 euros et plus de 70.000 euro par an, respectivement. Ceux qui ont des rémunérations situées entre 50.000 et 59.999 euros représentent 4,6% des répondants ; une proportion similaire (5,8%) ayant entre 60.000 et 69.999 euros. On a donc une distribution dont la moyenne est de 35.300 euros, mais une médiane dans la classe 20.000-29.999.

S'agissant des secteurs dans lesquels ils opèrent, on peut remarquer que les services aux entreprises et les professions libérales sont les mieux représentées avec 17,3% et 18,8% des sondés, respectivement. L'Horeca (6,2%) et le Commerce 16,3% regroupent près d'un répondant sur 4 (22,5%). 12,2% des indépendants concernés sont actifs dans le secteur de la Construction. L'industrie (2,9%), les services aux particuliers (5,6%) et l'agriculture (1,4%) et les autres secteurs (14,2%) complètent la distribution par secteur d'activité de notre échantillon.

En termes d'expérience, près de 2 chefs d'entreprise sur 3 (66,4%) ayant répondu à notre sondage sont actifs en tant qu'indépendants depuis plus de 10 ans. 17,8% exercent depuis moins de 5 ans, soit près d'un sur 5.

Concernant le niveau d'études, plus d'un sur 3 (33,5%) a un diplôme universitaire. Une proportion comparable a un diplôme supérieur, non universitaire (36,1%). Un sur cinq (20,9%) a terminé l'enseignement secondaire. Le reste est constitué de personnes ayant fait des études secondaire et primaire (6,6%), l'apprentissage et autres (2,8%).

Pour ce qui est de la famille, Près d'un sondé sur 3 (63,2%) est marié (49,0%) ou en cohabitation légale (14,2%). Plus de la moitié d'entre eux (52,5%) déclare avoir un ou des enfants de moins de 25 ans.

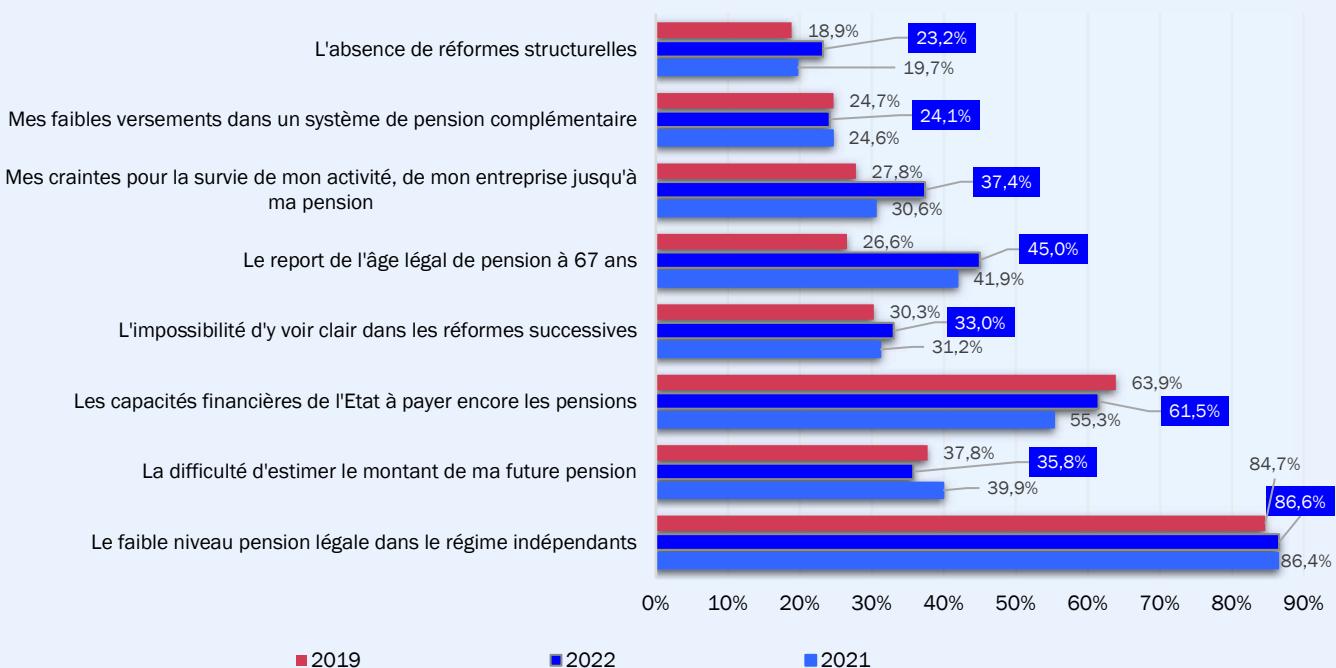
— 2 Résultats 2022

Faire face aux risques vieillesse (pension)

Préoccupations en vue de la fin de carrière

La fin de carrière et la pension sont – c'est une constante – au centre des préoccupations des travailleurs indépendants en ce qui concerne leur statut social. Et le principal élément dont ils s'inquiètent est le montant de la pension légale auquel ils auront droit au moment de partir à la retraite (86,4%).

Principales préoccupations des Indépendants concernant leur fin de carrière



Viennent ensuite (pour 61,5% d'entre eux) les capacités de l'Etat à payer effectivement les pensions, le report de l'âge légal de la pension à 67 ans (45,0%), Les craintes pour la survie de l'activité (37,8%), la difficulté d'estimer le montant de la pension (35,8%), et l'impossibilité d'y voir clair dans les réformes successives (33,0%).

Les versements jugés insuffisants dans un système de pension complémentaire préoccupent à peu près un indépendant sur quatre (24,1%)

L'examen de l'évolution dans le temps de ces résultats entre 2016 et aujourd'hui montrent principalement :

- une augmentation de six points de pourcentage en ce qui concerne la faiblesse du montant de pension (de 80,6 à 86,6%)
- une diminution de plus de 16 points en ce qui concerne les difficultés d'estimer le montant de sa pension (de 52,3% à 35,8%)
- une augmentation significative pour le report de l'âge légal de la pension à 67 ans : une préoccupation pour 45,0% des sondés (28,0% en 2016).

Satisfaction quant au calcul et au montant de la pension légale

Quand on les interroge spécifiquement sur le montant de la pension, plus de trois indépendants sur quatre (76,0%) le juge insuffisants ou très insuffisants, suivi par ceux des indépendants qui ne sont pas à même de juger parce qu'ils n'ont pas d'idée de leur montant de pension (11,7%).

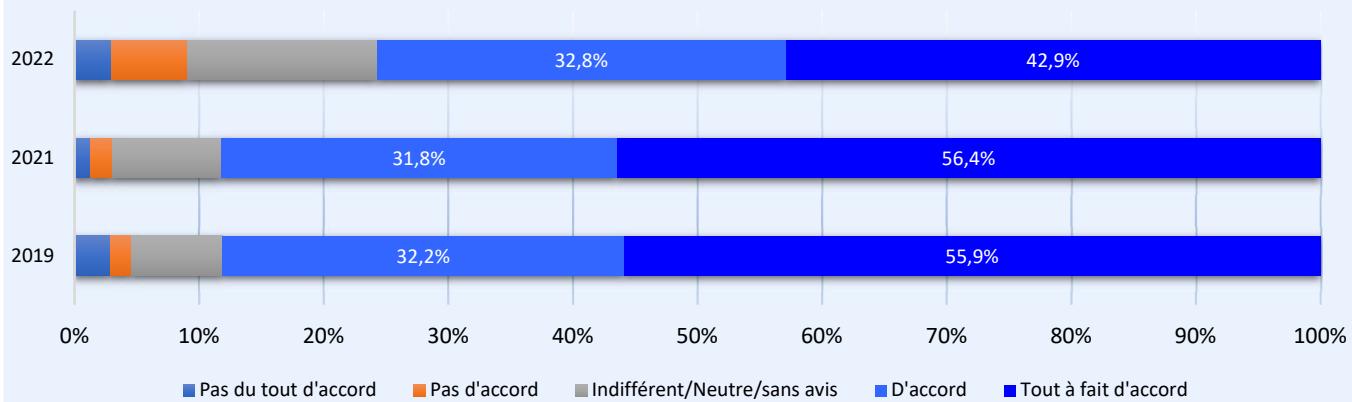
Sur les 4 dernières années, on constate un recul de l'appréciation (aggravation du mécontentement) des indépendants par rapport au montant de leur pension. En effet, on est passé de 59,9% de solde d'opinion négative à 74,5% entre 2017 et 2022.

Evolution de l'appréciation du montant de la pension par les Travailleurs Indépendants



L'harmonisation du calcul de la pension avec celui qui est d'application pour les salariés (qui permet une proportionnalité plus grande des pensions jusqu'à un plafond de l'ordre de 3.000 euros) recueille un avis très favorable (75,7%). C'est le sens de la mesure demandée et obtenue par UCM de supprimer le coefficient de correction que l'on retrouve dans la formule de calcul de la pension des indépendants (voir ci-après).

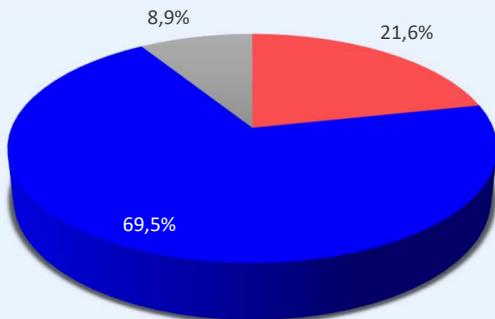
Harmonisation du calcul des pensions afin de porter le montant proportionnel maximal à (3.000 euros en 2022, 2.400 euros en 2021 et 2019) dans les deux régimes. quel est votre avis sur cette proposition ?



Connaissance du site internet MyPension.be

Le site MyPension.be qui permet aux travailleurs belges d'avoir une estimation de leur pension en fonction de leurs carrières est connu par plus de 9 indépendants interrogés sur 10 (69,5% l'ont déjà consulté et 21,6% le connaissent mais ne l'ont jamais utilisé).

Site MyPension.be : Connaissance et utilisation



■ Je connais ce site, mais je ne l'ai pas (encore) utilisé. ■ Je connais ce site, et j'y ai consulté mon dossier. ■ Je ne connais pas ce site.

Réforme des fins de carrières et incidence sur la pension : votre avis

Près de 2 chefs d'entreprises wallons sur 3 (66,4%) estiment que les règles actuelles de prise de la pension sont trop rigides. Ils sont ainsi une majorité (63,5%) à souhaiter anticiper librement la prise de pension, moyennant un malus sur le droit normal prévu (par exemple 3% en moins par années d'anticipation)

Ainsi plus de 4 d'entre eux sur 5 (81,8%) souhaitent recevoir un bonus en plus du droit normal, s'ils prennent leur pension après l'âge légal.

Un peu plus de la moitié des répondants (51,8%) estiment que certains métiers socialement importants (infirmiers, soignants, éboueurs, accueillantes d'enfants...) pourraient bénéficier d'un bonus de pension pour les années travaillées.

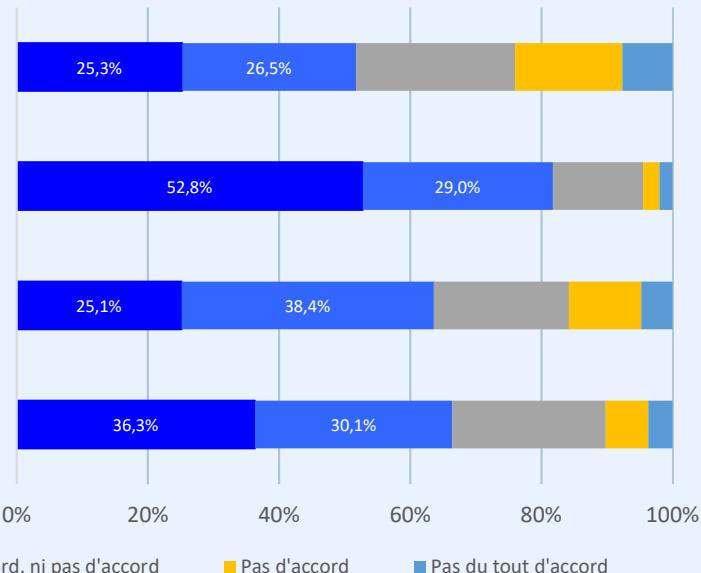
Quel est votre avis concernant les affirmations suivantes ?

Certains métiers socialement importants (infirmiers, aides-soignants, éboueurs, accueillantes d'enfants,...) pourraient bénéficier d'un bonus de pension pour les années travaillées.

Je souhaite recevoir un bonus en plus du droit normal si je prends ma pension au-delà de l'âge permis.

Je souhaiterais pouvoir anticiper librement ma pension, contre une légère diminution de ma pension (par exemple de 3% par année d'anticipation).

les règles actuelles de prise de la pension sont trop rigides.



PENSION & FINS DE CARRIERE

Analyse intermédiaire :

« Les indépendants n'ont jamais été aussi préoccupés par leur assurance vieillesse »



91,1% des indépendants connaissent MyPension

Oui, en 2022, les indépendants reconnaissent que beaucoup de moyens ont été mis en place pour les informer. Quelques 91,1% des répondants indiquent connaître MyPension et 69,5% l'ont déjà utilisé. On peut également penser que la clarté des messages politiques autour de la pension minimum (dont beaucoup d'indépendants bénéficient faute de mieux) permet de cerner le type de montant de pension auquel ils doivent s'attendre : 1.500 euros/mois, peut-être un peu plus s'ils payent de hautes cotisations.

Des réformes successives pas suffisantes (pour 86%) pour rassurer totalement

Des réformes importantes sont intervenues, qui visent un meilleur montant de pension pour les indépendants : une pension minimum de l'ordre de 1.500 euros (pour une carrière complète), et un mode de calcul désormais calqué sur le calcul du régime des salariés (suppression du coefficient de correction depuis 2021).

Deux bémols importants :

- La carrière antérieure à 2021 reste affectée par le coefficient, si bien que les pensions ne seront réellement à 100% égalisées qu'en 2066.
- Ces réformes ne visent pas les structures des régimes, dans une optique globale de solidification en termes d'équité, de performance optimale et de soutenabilité financière.

Avec les réformes intervenues, on aurait pu s'attendre en 2022 à voir émerger une tendance montrant une sérénité nouvelle autour du départ à la retraite et de la perception de sa pension.

Ce n'est absolument pas le cas.

- Toujours 86,6% des répondants sont préoccupés par le montant final de la rente dont ils bénéficieront (+0,2 pt en un an ; +1,9 pt depuis 2019)
- Toujours 61,5% sont préoccupés par les capacités financières de l'Etat et de la Sécu à réellement tenir ses promesses en pension (+6,2 pt en un an ; -2,4 pt depuis 2019)

En 2022, les indépendants apparaissent de mieux en mieux au courant de leurs droits de pension mais ils n'en demeurent pas moins très inquiets sur trois plans : la fin de carrière active jusque 67 ans (45,0%), le montant de leur pension (86,6%), et la solidité financière de nos régimes (45%). Cette triple inquiétude (cumulée) atteint même des sommets.

Fin de carrière et fin de vie : des indépendants encore un peu moins confiants après la crise covid

Deux indicateurs évoluent fortement à la hausse : les craintes quand à la survie de l'entreprise jusqu'à la pension (+6,8 pt en un an ; + 9,6 pt depuis 2019) et la préoccupation par rapport à l'âge légal de la pension poussé à 67 ans (+3,1% en un an, +18,4 pt depuis 2019).

Combiné avec l'appréciation faible sur le montant de leur pension et les doutes sur les capacités financières de l'Etat qui traîne à rendre sa Sécu plus solide, cela conduit à une situation de grandes craintes et à une idée largement partagée : je dois construire par moi-même ma sécurité pour les vieux jours (épargne, épargne-pension, immobilier,...).

Faire face aux risques en matière de santé

Satisfaction en matière de remboursement soins de santé

La couverture des travailleurs indépendants en matière de remboursement des frais de soins de santé est identique, depuis 2008, à celle des travailleurs salariés. Cette couverture est jugée insuffisante par 7,4% des répondants.

Depuis le début de l'étude, les travailleurs indépendants sont globalement satisfaits de cette couverture. Ils déclaraient que cette couverture s'améliorait entre 2017 et 2019. Le solde d'opinion est largement positif (70,7%) depuis le début de l'étude, mais se dégrade depuis 2019, sans doute sous poussé par la crise du coronavirus.

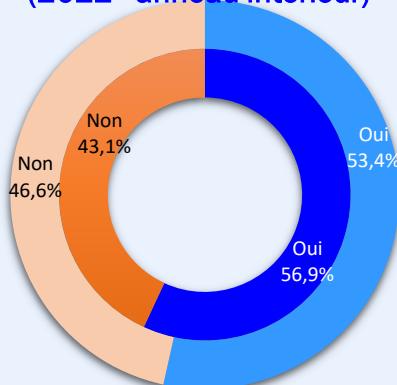
Evolution de la satisfaction des Indépendants par rapport à la couverture en soins de santé



Indemnisation des arrêts maladie dès 8 jours : le saviez-vous ?

La part des indépendants qui connaissent de la durée minimale (8 jours) nécessaire pour obtenir une indemnisation suite à un arrêt maladie s'améliore en passant de 53,4% à 56,9% entre 2021 et 2022. En 2019, le niveau de connaissance était de 45,1%.

**Indemnisation des arrêts maladie dès 8 jours : le saviez-vous ?
(2022 - anneau intérieur)**



Satisfaction concernant le niveau de couverture

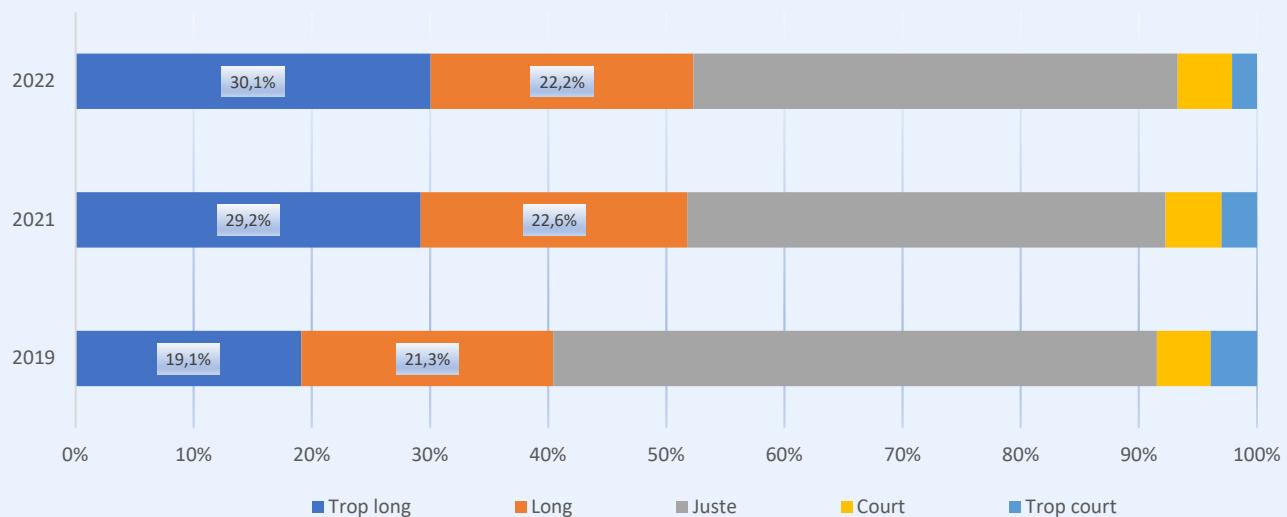
Depuis le 1^{er} juillet 2019 (mesure déjà décidée et donc présentée dans le questionnaire de l'étude), le statut social prévoit que les indépendants sont couverts par des indemnités pour tout arrêt-maladie de plus de 7 jours (arrêts de 8 jours et plus). Pour ce type d'arrêt, l'indépendant est couvert par une indemnité journalière dès le premier jour de l'arrêt. Il s'agit des forfaits suivants (ici, sur base mensuelle) :

- 1.454,70 €/mois pour un titulaire isolé
- 1.826,76 €/mois pour un titulaire qui a charge de famille
- 1.115,66 €/mois pour un titulaire cohabitant

Il s'agit aujourd'hui de montants forfaitaires sans lien avec la situation de l'indépendant dont il faut couvrir la perte de revenus.

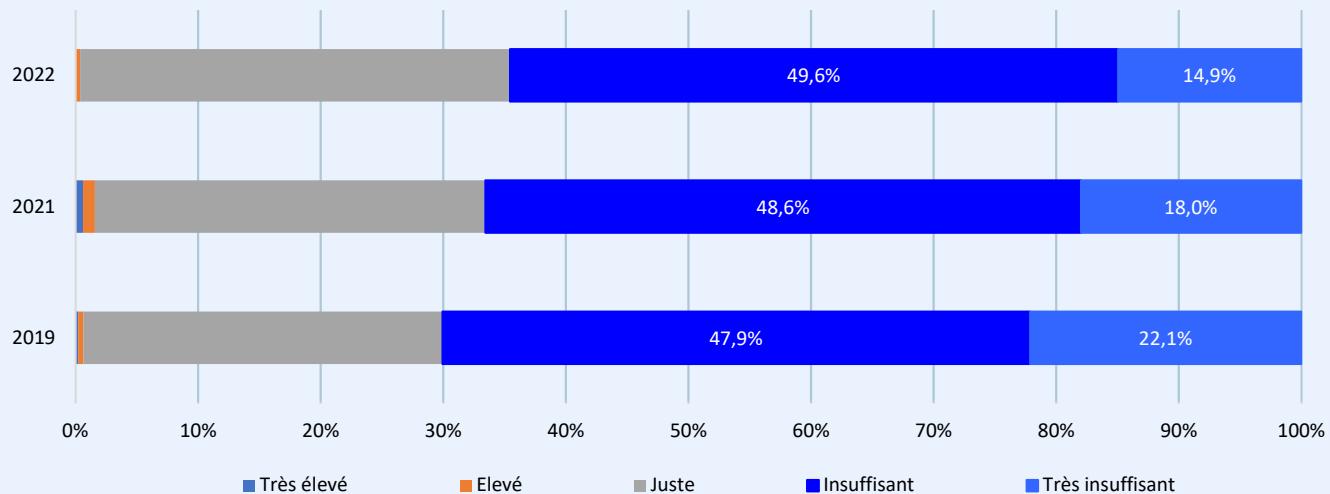
Lorqu'on leur pose la question de savoir s'il faut ou pas diminuer cette durée minimale, les indépendants reste partagés.

Durée minimale de l'arrêt (8 jours) pour percevoir une indemnité d'incapacité de travail



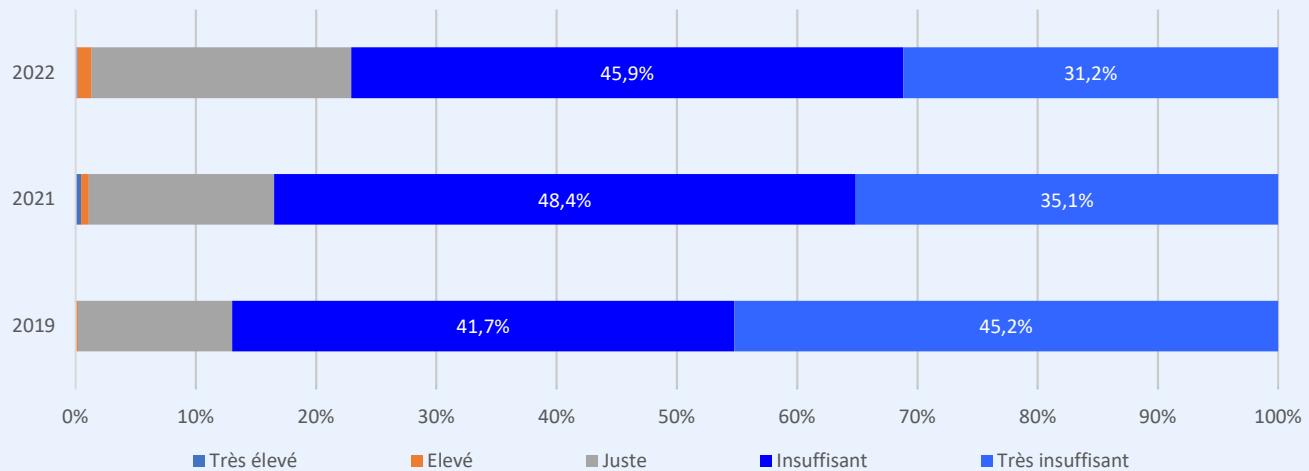
Quant à la question de la qualité de l'indemnisation en termes de montants, 6 sondés sur 10 (64,5%) jugent le niveau d'indemnisation insuffisant. La part des indépendants qui jugent cette indemnisation insuffisante ou très insuffisante est en léger recul (70% en 2019 et 66,6% en 2021).

Satisfaction indemnité mensuelle - Interruption inférieure ou égale à un mois

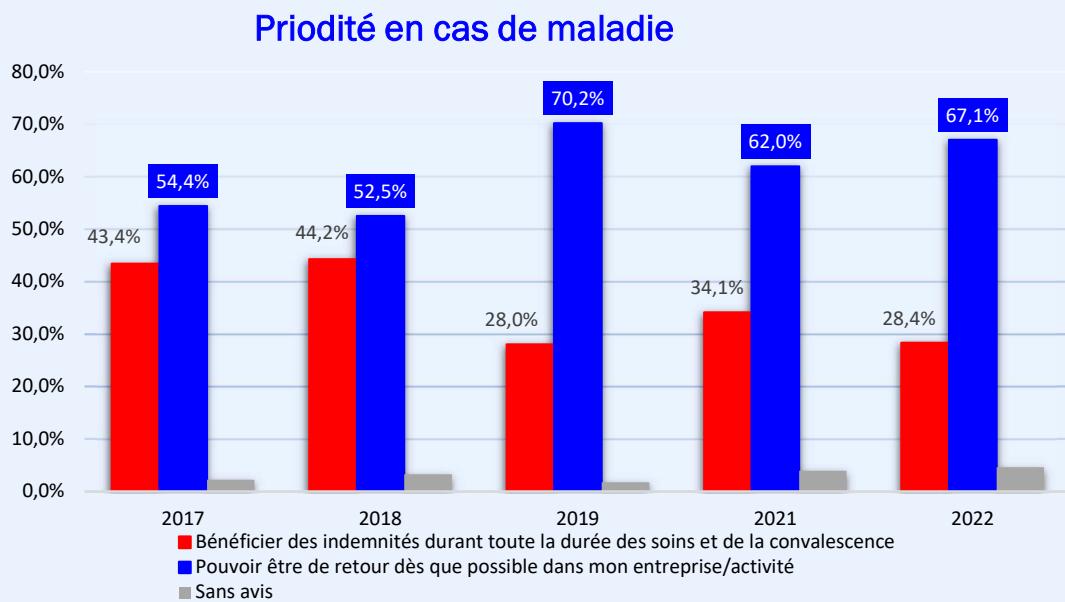


Cette insatisfaction est même de 77,1% quand il est question d'un arrêt-maladie qui durerait plusieurs mois. Même pour les indemnisations de longue période, la proportion des indépendants insatisfaits est en recul (86,9% en 2019, 83,5% en 2021).

Satisfaction indemnité mensuelle - Interruption supérieure à un mois



Une question importante pour comprendre la façon dont les indépendants appréhendent les arrêts-maladie et la conciliation avec leur activité professionnelle consiste à demander ce qui est le plus importants entre le bénéfice de revenus de remplacement et le retour rapide dans l'entreprise/l'activité. Dans cette édition 2022 du baromètre plus qu'en 2021 (62%), ils sont 67,1% à donner la priorité au retour « dès que possible dans l'entreprise/l'activité ».



SANTE & INDEMNITES

Analyse intermédiaire :

« Se soigner, et préparer presqu'immédiatement le retour dans l'entreprise, un must ! »



Suite aux dernières réformes dont la plus récente est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2019, toute période d'incapacité de travail est indemnisée si elle implique un arrêt d'au moins 8 jours. Pour ces arrêts-maladie, l'historique période de carence est donc supprimée.

Les enseignements de la présente enquête sont :

- Que les indépendants sont partagés (52,3% pour, 47,7% contre) une révision à la baisse de la durée minimale de 8 jours d'arrêt.
- Que la priorité pour 7 indépendants sur 10, s'ils devaient tomber en maladie, est d'être le plus rapidement de retour dans l'activité, dans l'entreprise.
- Que le niveau des indemnités et leur caractère forfaitaire n'est pas suffisant pour les couvrir correctement, cela pour 65,5% en cas d'arrêt court, mais pour 77,1% en cas d'arrêt plus long qu'un mois.

Ces résultats viennent renforcer les axes prioritaires de développement de l'assurance maladie-invalidité que nous portons depuis le début de la législature :

1° Combinaison plus immédiate entre soins, indemnités (mêmes partielles) et réactivation

Il faut, au niveau des mutuelles (organismes assureurs) tenter de mieux rencontrer la double préoccupation des indépendants lorsqu'ils tombent en maladie et que la situation médicale ne met pas en péril la survie de l'entreprise. Dans ce cas, l'indépendant veut s'occuper aussi vite que possible à nouveau de ces affaires.

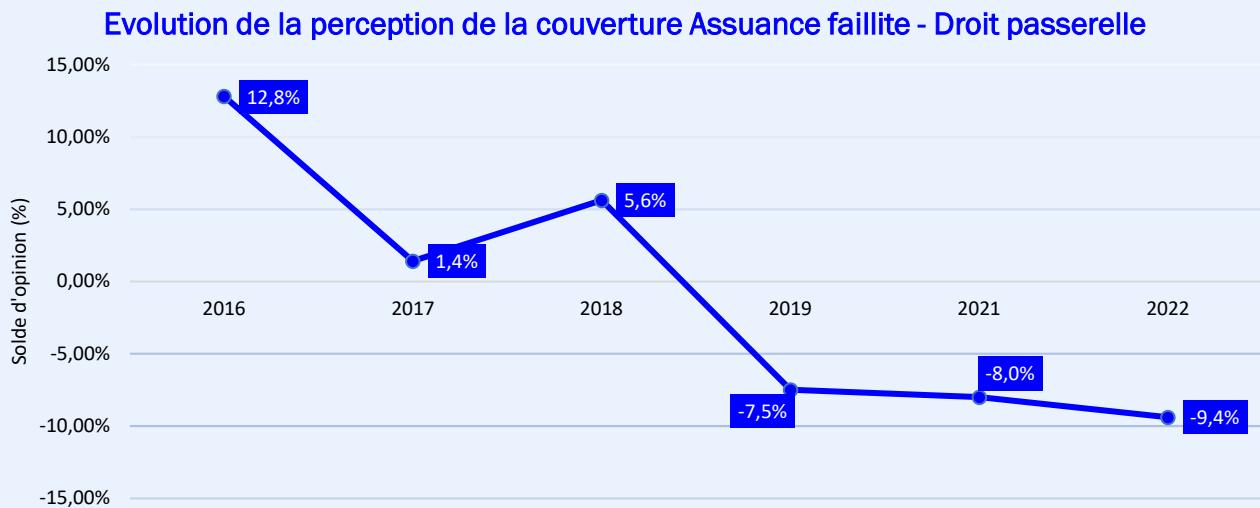
Il s'agit de mettre en œuvre des règles souples se rapprochant d'un « congé maladie partiel pour les travailleurs indépendants ». Il s'agit de soutenir les travailleurs indépendants pour la perte partielle de leurs revenus pendant les soins, tout en respectant leurs préoccupations à maintenir leur activité en vie en vue de leur retour le plus rapide dans l'entreprise.

2° Vers des indemnités proportionnelles

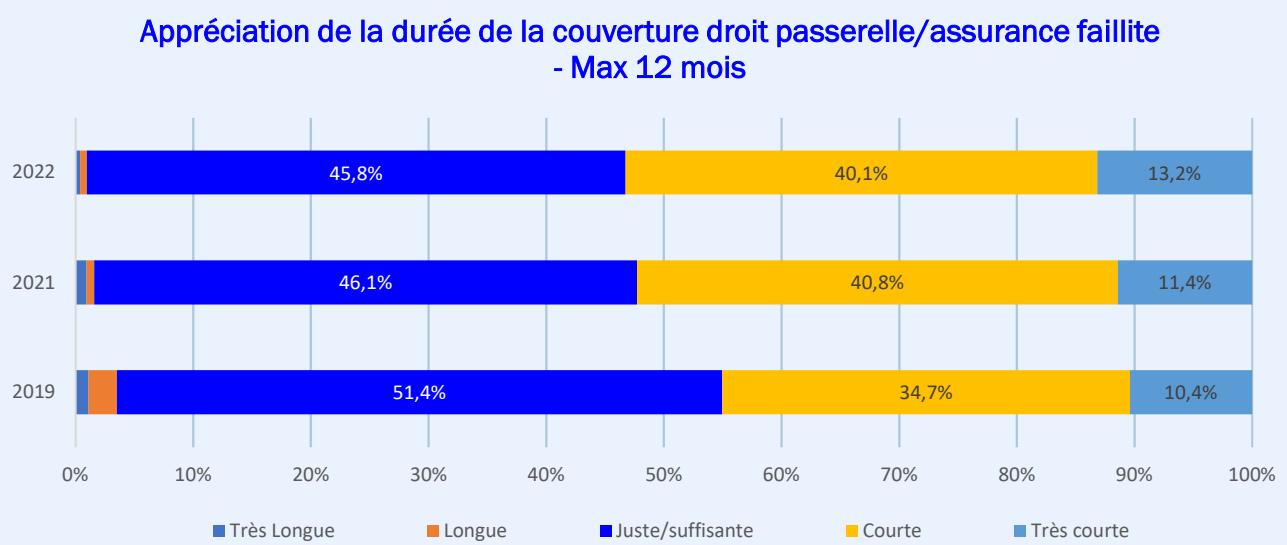
Il faut examiner la possibilité de donner à ces indemnités un caractère proportionnel par rapport aux derniers revenus, de façon à mieux contrer la perte de pouvoir d'achat. Ceci est crucial en cas d'arrêt-maladie de plusieurs mois, donc au moins en périodes d'invalidité, mais en réalité dès le 2^e mois. Les actuels forfaits constitueraient alors les montants minimaux.

Faire face aux risques liés à l'échec et la cessation

On constate un recul de l'appréciation que les travailleurs indépendants ont de la couverture droit passerelle. En effet, en 2016, 43,1% des personnes interrogées la trouvaient bonne ou très bonne. En 2022, cette proportion n'est plus que de 34,4%, et le solde d'opinion concernant cette couverture est devenu négatif depuis 2021, car on a plus de personnes qui estiment la couverture insuffisante ou très insuffisante (42,5% en 2021 et 43,8% en 2022).



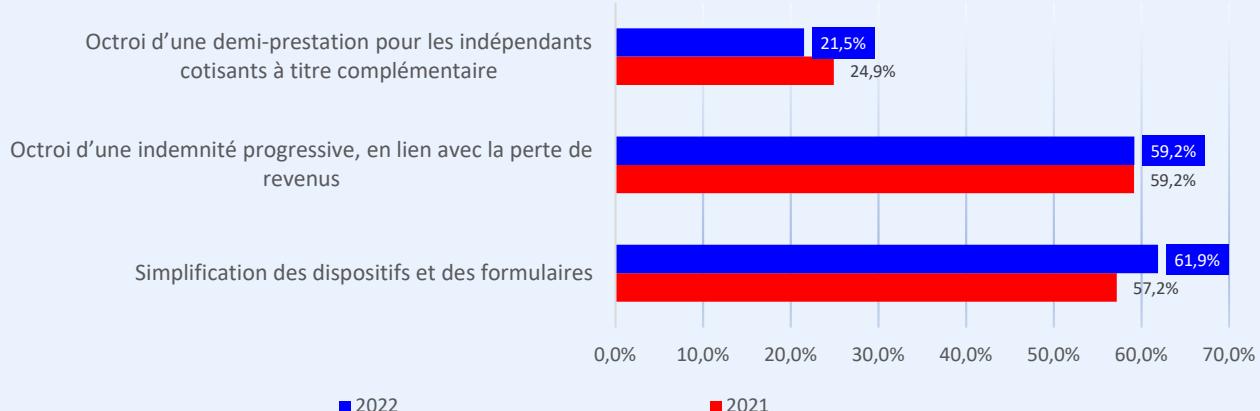
Concernant la durée pendant laquelle l'indépendant qui y a droit peut bénéficier du droit passerelle, de plus en plus d'indépendants la trouvent courte, voire très courte. En effet, en 2019, 45,1% des répondants estimaient que 12 mois était court. En 2022, cette proportion est de 53,3%. Reste 46,7% à trouver cette durée juste/suffisante.



Les indépendants soulignent également, à hauteur de 61,9%, l'importance de simplifier les dispositifs et les formulaires. C'est là certainement un des enseignements de la crise coronavirus.

Comme dans le cadre de l'assurance indemnités (arrêts-maladie), il y a pour 59,2% des répondants une demande que l'indemnité soit progressive, proportionnelle, fixée en lien avec la perte de revenus.

Avis sur les améliorations à apporter au droit passerelle



ECHEC/CESSATION

Analyse intermédiaire

« Avec la crise coronavirus, les indépendants se sont rendus compte du caractère indispensable mais aussi des faiblesses de la couverture Droit passerelle »



Les résultats montrent qu'au sortir de la crise coronavirus et dans un contexte encore malheureusement à risque de faillites, les indépendants attendent plus de leur sécurité sociale en matière de faillite et en cas de cessation forcée.

Il est vrai qu'en pleine crise coronavirus, les types de couvertures droit passerelle ont été multipliés avec pour double impact, d'une part – impact positif – de rencontrer de manière agile les besoins des indépendants touchés par la crise ; d'autre part – impact négatif – de complexifier à l'envi les différences en termes de conditions, de durée maximale de couverture, de montants, de moyens de preuve,...

Il est temps de remettre de l'ordre dans le droit passerelle.

C'est bien cet aspect qui est au cœur du rapport rendu par le *Comité général de gestion pour le Statut social des indépendants* en mars 2022 :

- Des conditions harmonisées que la cessation intervienne en raison d'une faillite, d'un cas de force majeure ou de raisons économiques ;
- Des règles claires et souples pour ce qui concerne le cumul avec d'autres faibles sources de revenu, notamment pour celui qui tente de redémarrer une nouvelle activité.
- Des possibilités plus larges de faire appel plusieurs fois au droit passerelle.
- Un dispositif unique et structurelle pour les périodes de graves crises sanitaires ou économiques.

Lien vers ce rapport :

https://www.inasti.be/sites/rsvz.be/files/publication/comite_general_de_gestion_rapport_202201.pdf

La mise en œuvre des mesures proposées dans ce rapport doivent conduire à rendre le droit passerelle plus accessible et moins lourd administrativement pour les indépendants visés.

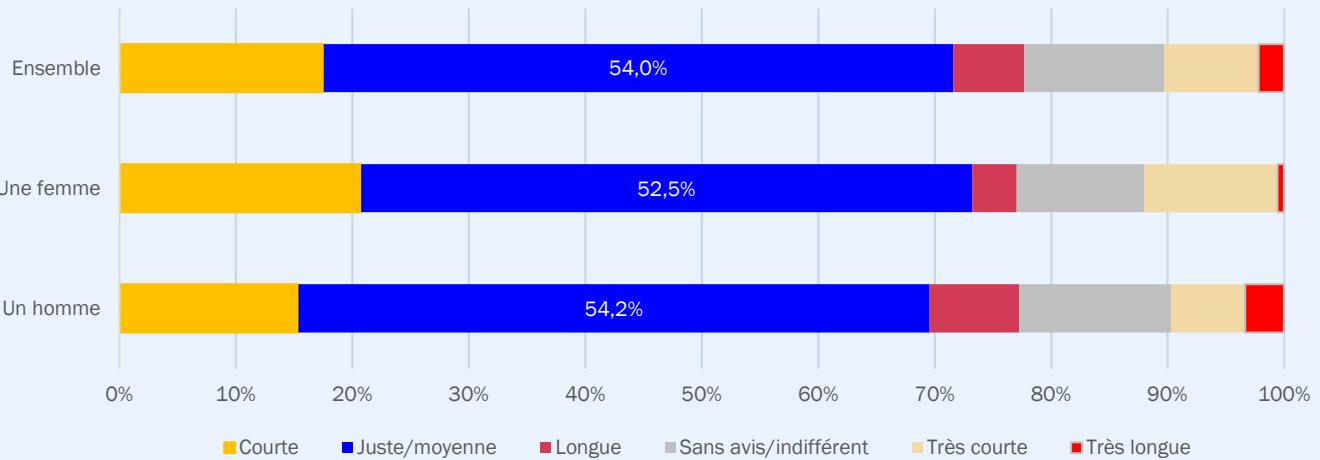
A côté de cette simplification attendue par les indépendants, les répondants à la présente enquête demandent un renforcement des couvertures :

- **La durée maximale de la couverture (12 mois) doit être revue à la hausse.** Cela doit être envisagé certainement 1° en ne limitant le recours au droit passerelle à plusieurs reprises durant la carrière (suppression du « sac-à-dos ») et 2° en ne plaçant pas de « durée maximale par événement » durant les périodes de graves crises sanitaires ou économiques. Il faut examiner également l'adéquation de l'actuelle « durée maximale par événement » (12 mois) en fonction de l'utilisation actuelle du droit passerelle et du coût budgétaire d'une extension de cette durée.
- Une deuxième volet concerne **l'augmentation du niveau des allocations de droit passerelle** : six répondants sur 10 demandent que le montant soit lié au niveau de revenu perdu, et donc la mise en œuvre d'une indemnisation proportionnelle au lieu des actuels forfaits. Cette attente doit être mise en parallèle avec celle équivalente exprimée en matière d'indemnisation en cas d'arrêt-maladie.

Faire face aux risques liés aux charges familiales

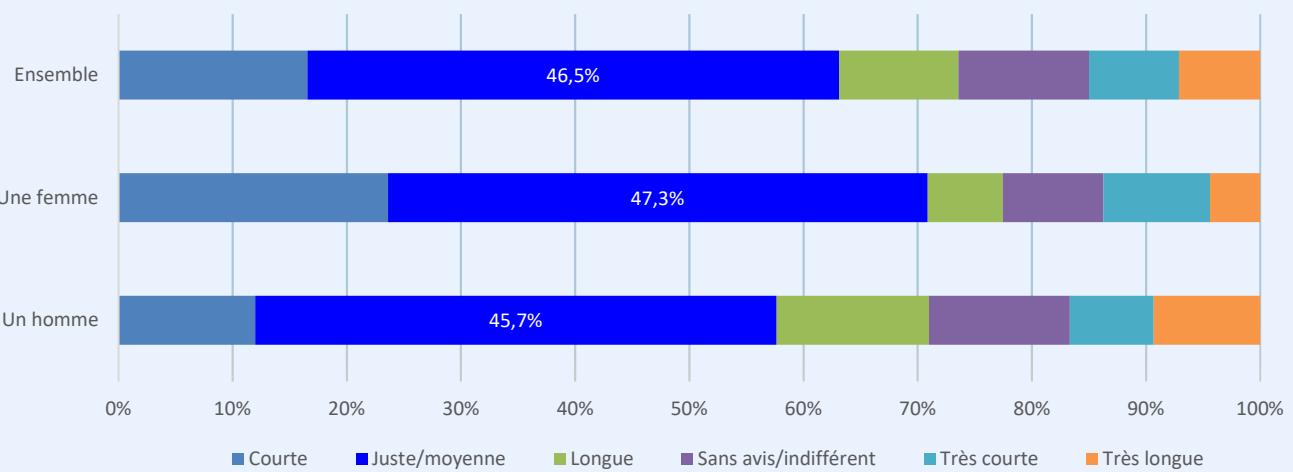
La durée du congé de maternité des femmes, qui est de 12 semaines, est considérée comme juste par 54% des répondants. Les avis des femmes et des hommes ne sont pas significativement différents si on se base sur la justesse.

Appréciation de la durée du congé de maternité (12 semaines)



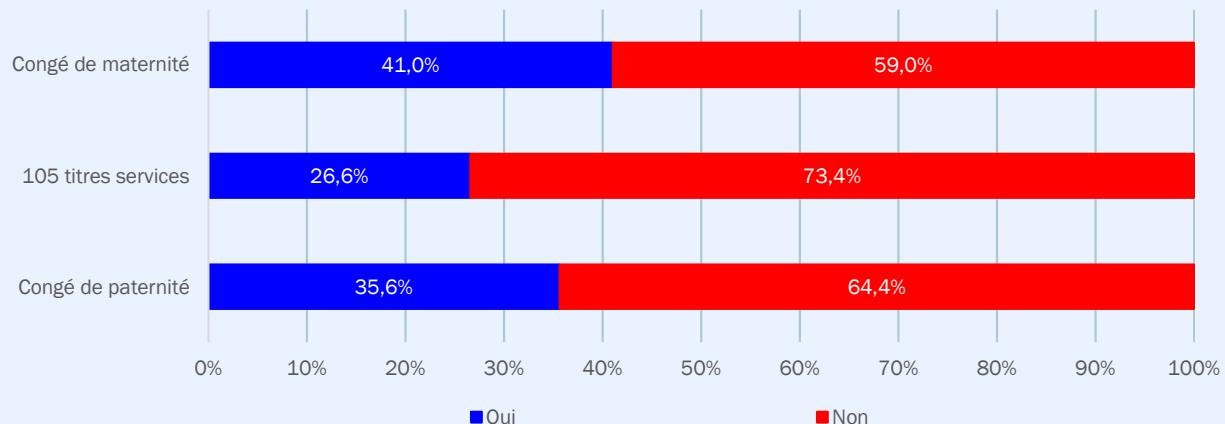
Le congé de maternité des hommes qui est de 10 jours, est considéré comme étant juste par 45,7% des hommes, contre 47,3% des femmes. Des proportions similaires qui montrent le rapprochement de leurs appréciations respectives.

Evaluation de la durée du congé de paternité (Bientôt 20 jours)



Les indépendants questionnés sur différents volets de leur sécurité sociale sont étonnamment très peu à connaître leurs droits concernant certaines couvertures sociales. En effet, seuls 41,0% connaissent le contenu du congé de maternité (41%). Dans la couverture liée au congé de maternité, seul un sur quatre (26,6%) est au courant de la possibilité de disposer de 105 titres-services pour les femmes indépendantes qui accouchent. A peine un sur trois (35,6%) déclare savoir qu'il existe un congé de paternité.

Connaissance des droits aux prestations : famille



CHARGES FAMILIALES

Analyse intermédiaire

« L'information des futures pères et mères indépendant(e)s reste difficile. »



Les différents volets de couverture sociale restent méconnus, ce qui prouve encore une fois le manque d'intérêt des indépendants dont les préoccupations portent sur la santé de leur activité, de leur entreprise. Ils n'ont pas le temps ni la motivation de prendre connaissance des filets de sécurité offerts par leur statut social. Ils souhaitent seulement le jour venu (risque rencontré) être guidé de la manière la plus simple et automatique possible en vue de bénéficier effectivement de ces prestations...

L'enjeu n'est donc pas d'encore abreuver les travailleurs indépendants d'informations, de fascicules et formations, mais bien de rendre ces informations disponibles le plus simplement et le plus automatiquement possible en cas de besoin, c'est-à-dire lorsqu'un des risques couverts est rencontré par l'indépendant. Ensuite à cette conclusion le volet pension : dans ce volet qui – nous l'avons vu – préoccupe les indépendants, il y a lieu d'anticiper l'information et les actions (suivi de carrière et utilisation des possibilités de pension complémentaire).

On peut en conclure ce qui suit :

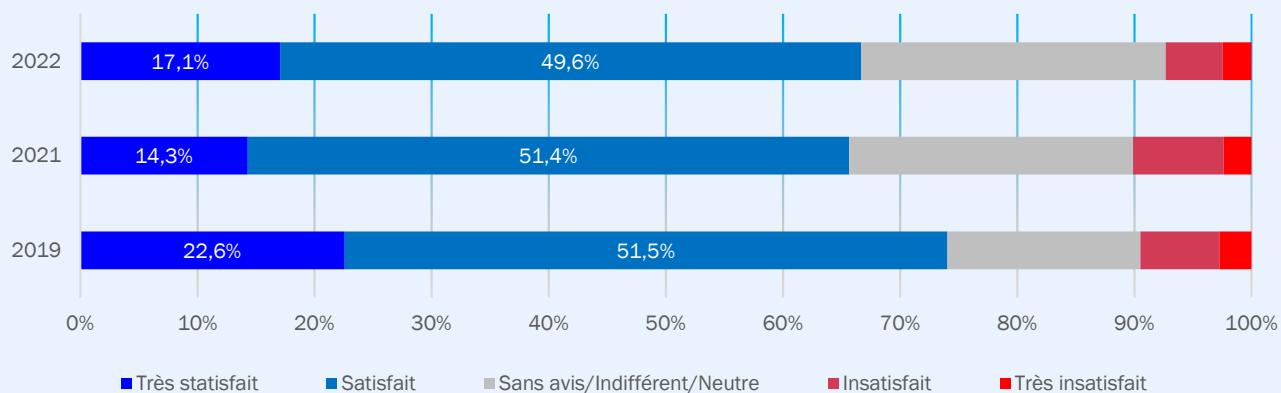
- 1° Il faut utiliser une partie des réserves de l'INASTI pour digitaliser les services SSTI aux indépendants, en soutenant davantage l'INASTI et les Caisses d'assurances sociales dans leurs investissements à cette fin.
- 2° Les agents des caisses d'assurances sociales doivent encore davantage se focaliser sur la guidance individuelle en cas de problème, de maladie, d'échec.
- 3° La digitalisation doit aider à l'automatisation (octroi direct) ou semi-automatisation (identification et interpellation automatique) des prestations sociales.

Faire face à ses cotisations sociales

Le mode de calcul des cotisations sociales a évolué fortement en 2015, année à partir de laquelle chaque revenu d'une année est pris en compte pour le calcul des cotisations de cette année.

Deux indépendants sur trois font part de leur satisfaction (66,7%) par rapport à ce mode de calcul. Un sur quatre (26,0%) indique que cela n'a rien changé pour lui. Ce caractère neutre pour un indépendant sur quatre explique que le niveau de satisfaction est en léger recul par rapport à celui enregistré en 2019 où près de trois quart (74,1%) des répondants déclaraient être satisfaits et/ou très satisfaits de cette réforme.

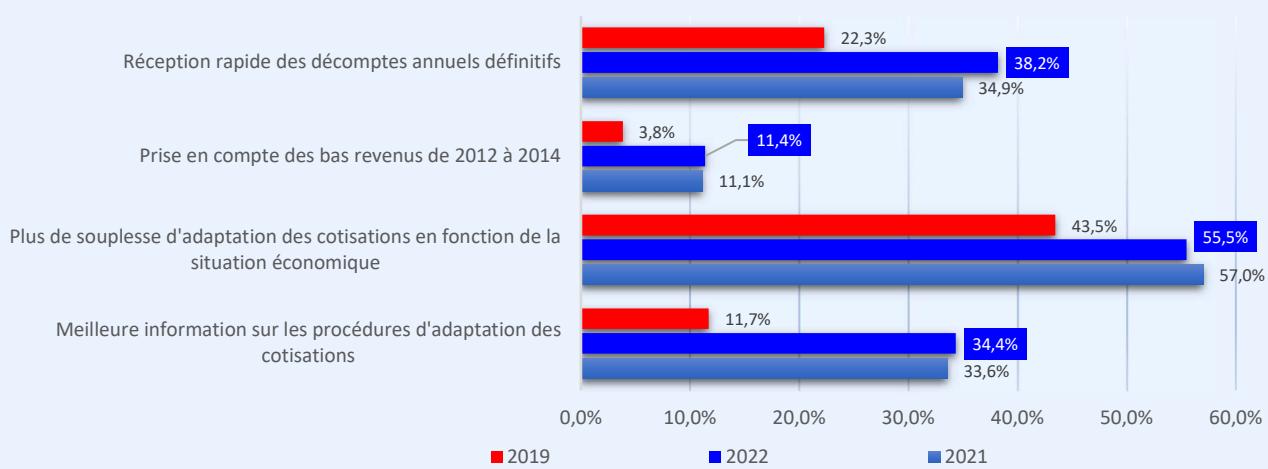
Evolution de l'appréciation de la réforme du calcul des cotisations sociales



En termes d'amélioration, c'est la souplesse d'adaptation des cotisations provisoires en fonction de la situation économique qui est demandée (55,5% en 2022, contre 43,5% en 2019). Les crises que nous traversons rendent plus évident, dans le chef des indépendants, de l'utilité de cette possibilité d'adapter leurs cotisations provisoires.

La réception rapide des décomptes annuels définitifs (38,2%) arrive en seconde place des souhaits d'amélioration de la réforme du calcul des cotisations. Enfin, plus d'un indépendant sur trois (34,4%) suggèrent qu'une meilleure information sur les procédures d'adaptation des cotisations soit mise à leur disposition.

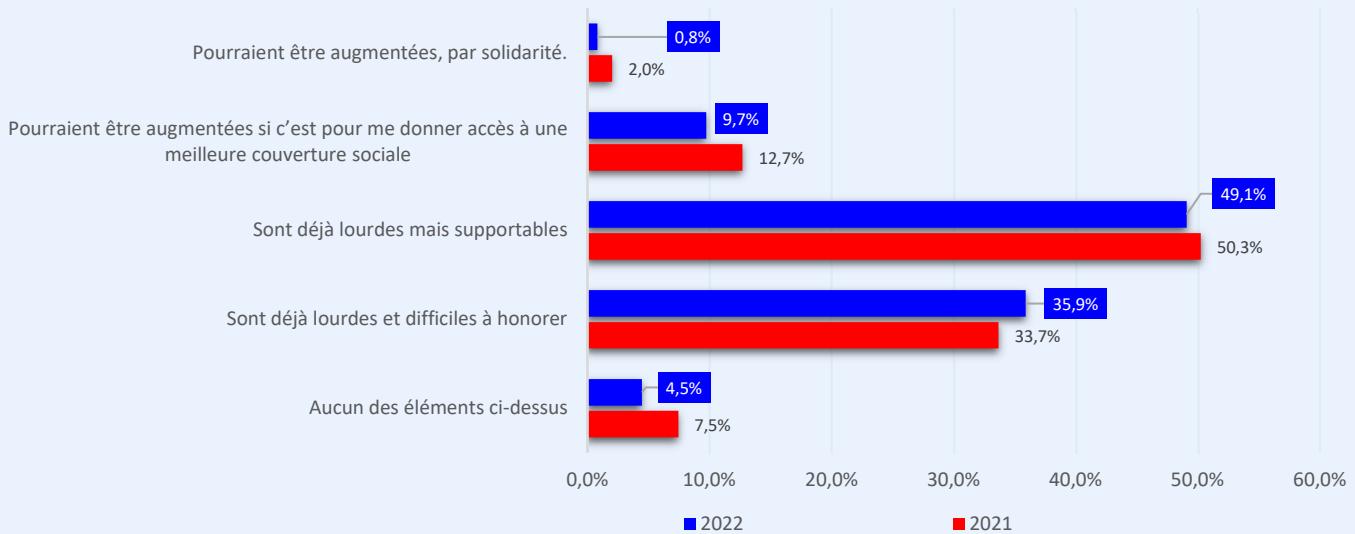
Aspects à améliorer concernant la réforme des cotisations sociales



Quant à la façon d'appréhender la charge-même des cotisations, 85,0% des répondants indiquent que leurs cotisations sont lourdes et, au sein de ceux-ci, un part non négligeable indique éprouver des difficultés à les payer (35,9% des répondants).

A noter aussi qu'à la question de savoir si les cotisations sociales sont suffisamment progressives (entre la minimale de +/- 780€/trimestre à la maximale de 4.480€/trimestre , ils sont 92,42% à la juger correcte, forte ou trop forte. Seuls 7,58% la juge faible ou trop faible.

J'estime que mes cotisations ...



COTISATIONS SOCIALES

Analyse intermédiaire

« Les cotisations sont lourdes, mais équitables et suffisamment solidaires aux yeux des travailleurs indépendants. »



En matière de cotisations sociales, les indépendants confirment en pas pouvoir supporter des charges encore plus lourdes. Et n'indiquent pas du tout vouloir remettre en cause les équilibres entre cotisations minimales et maximales.

Dans cette optique de charge difficile à supporter, ils demandent toujours plus de souplesse pour adapter leurs cotisations sociales provisoires de l'année en fonction de l'évolution effective de leurs revenus.

— 3 Analyse finale, conclusions et positionnements

La multiplication des crises a conduit les indépendants à faire face à des risques sociaux graves : maladie, suspension de l'activité économique, remise en cause sans doute pour certains de l'idée de la bonne santé éternelle, physique et économique.

Ce n'est pas sans conséquences, et c'est cela que montre notre édition 2022 du Grand baromètre.

Malgré les améliorations du montant de leur pension, l'inquiétude persiste et s'amplifie en ce qui concerne la fin de carrière. L'impression chez les indépendants que rien n'est entrepris pour sauver le système, ni pour tenir compte des difficultés possibles avant 67 ans.

Quelles sont les priorités des indépendant·e·s ?



La priorité des priorités est et reste l'amélioration du montant de leur pension (82,7%)

Comme nous l'avons vu, 86,6% des indépendants sont préoccupés par la faiblesse du montant de leur pension. C'est donc en toute logique que ce volet soit la priorité en termes d'amélioration.

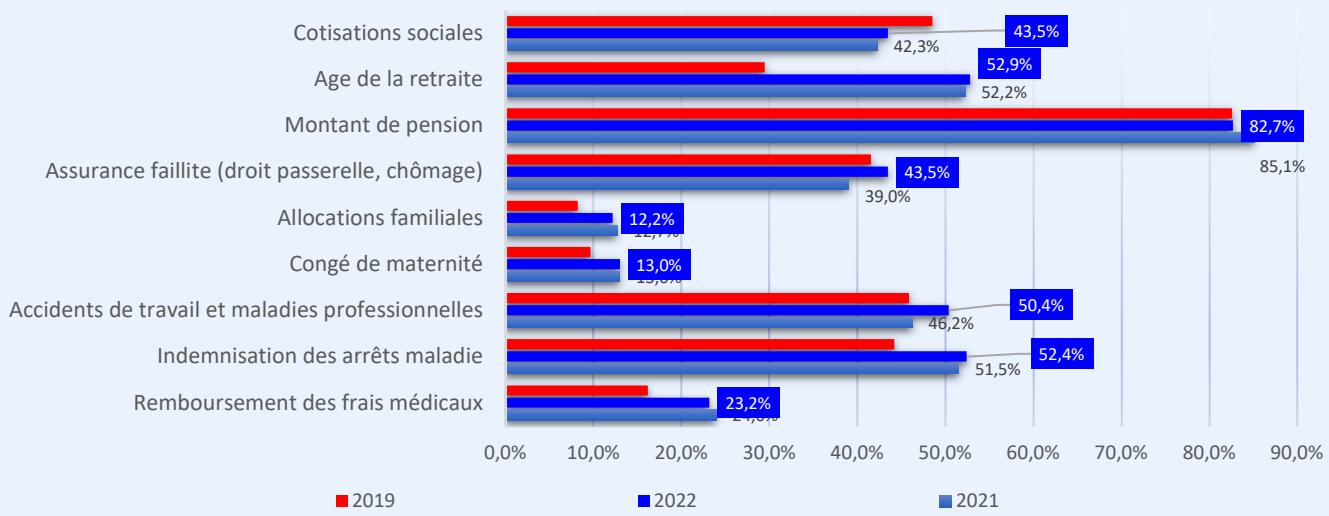
Cette préoccupation est amplifiée chez l'indépendant :

1. Par les graves craintes sur les capacités financières de l'État à assumer le paiement des pensions (61,5%)
2. Par l'absence des réformes (23,2%).
3. Aussi par des versements de pension complémentaire jugés trop faibles (24,1%)

UCM a obtenu que depuis 2021 les cotisations sociales des travailleurs indépendants génèrent un même droit de pension proportionnel que dans le régime général (salarié). Cette avancée historique ne s'applique pas aux années de carrières antérieures à 2021. **UCM** demande un correctif rétroactif.

UCM continue de promouvoir la PLCI, pension libre complémentaire pour indépendants, et défendra le cadre fiscal favorable qui y est associé. Aussi pour l'PIP et la CPTI.

Améliorations du statut social souhaitées par les travailleurs indépendants



2

La fin de carrière est de plus en plus préoccupante pour les indépendants wallons et bruxellois

La question de l'**âge de la pension (52,9%)** (et donc des possibilités d'aménagement de sa sortie vers la pension) qui est jugée de plus en plus prioritaire : +23,4 pts de pourcentage par rapport aux 29,5% de 2019.

Cette préoccupation est amplifiée chez l'indépendant :

1. Par le report de l'âge légal de la pension à 67 ans (45%), dans un cadre légal qui limite le choix du moment de prise de la pension de façon jugée trop rigide (pour 66,4%). Un assouplissement est nécessaire et peut induire un mécanisme de correction (pour 63,5%).
2. Par l'absence des réformes (23,2%).

Par le contexte de crises successives où effectivement la santé physique mais aussi la survie économique de l'activité peuvent plus rapidement être remises en cause.

Outre la question du montant et de l'accès à la PLC, **UCM** reçoit à nouveau – au travers de la présente enquête - le mandat de s'impliquer dans les travaux du Comité national des Pensions avec trois objectifs :

- Assurer la soutenabilité financière de notre système de pension ;
- Assouplir les règles d'accès plus individualisé à une pension anticipée, cet assouplissement pouvant être contrebalancé par une responsabilisation via des corrections actuarielles.
- Amplifier la transparence via MyPension qui est devenu l'outil de référence.

3

Les indemnités forfaitaires, une couverture trop fine

C'est toujours bien l'**indemnisation des arrêts maladie (52,4%)** qui arrivent comme deuxième priorité, en hausse de 8,2 pts de pourcentage par rapport à 2019.

Malgré la crise du coronavirus et le recours qui a été extrêmement répandu aux allocations de droit passerelle (+/- 500.000 bénéficiaires), cette dernière couverture continue de représenter une priorité pour « seulement » quatre indépendants sur 10 (stable par rapport à l'avant-crise corona).

La faillite, l'échec, la maladie,... Ce n'est pas que pour les autres. Un déclic.

Et les indépendants souhaitent qu'on se penche davantage sur les risques de perte de pouvoir d'achat. Cette problématique n'est pas suffisamment rencontrée par les actuelles indemnités forfaitaires.

C'est une constance : les périodes d'arrêt complet d'activité (et donc la perte de la source des revenus professionnelles) sont ce qui préoccupent l'indépendant : l'arrêt en cas de faillite, d'échec ou de maladie grave. Et donc au tout devant de leur préoccupation : l'arrêt inéluctable face à la vieillesse.

Il découle maintenant de manière certaine des résultats de l'enquête (éditions 2021 et 2022) qu'une majorité des indépendants souhaitent que l'on envisage des allocations sociales en lien avec le niveau des revenus au moment de l'événement que constituent l'arrêt-maladie de longue durée (**77,1%**) ou l'arrêt pour faillite, échec, force majeure... (**59,2%**) Une proportionnalité actuellement seulement présente dans le volet des pensions.

En matière d'indemnités, **UCM** va à présent plaider pour une évolution du modèle des travailleurs indépendants, et travailler sur des règles de proportionnalité. C'est donc un objectif de meilleur maintien du pouvoir d'achat qui nous est demandé par les indépendants. Les actuels forfaits deviendraient le niveau minimum garanti.

Au surplus, UCM peut se baser sur les résultats de l'enquête pour exiger que les équilibres de solidarité, équilibres spécifiques, ne soient mis à mal par des réformes des charges sociales dans le régime des travailleurs indépendants. Sur ce thème, **UCM** participe activement aux travaux du Comité de gestion du Statut social (auprès de l'INASTI).

Annexe : Tableaux descriptifs de l'échantillon

Sexe

Sexe	2017	2018	2019	2021	2022
Homme	67,0%	73%	72,0%	65,5%	62%
Femme	33,0%	27%	28,0%	34,5%	38%

Age

Age	2017	2018	2019	2021	2022
Moins de 30 ans	7,4%	3,0%	1,2%	2,9%	1,9%
Entre 30 et 34 ans	8,0%	7,6%	6,0%	4,8%	3,9%
Entre 35 et 39 ans	9,9%	9,7%	9,9%	6,3%	8,2%
Entre 40 et 44 ans	12,8%	11,5%	11,1%	10,5%	12,5%
Entre 45 et 49 ans	15,0%	15,0%	12,5%	14,4%	16,8%
Entre 50 et 54 ans	15,9%	16,7%	19,8%	17,6%	16,2%
Entre 55 et 64 ans	25,9%	29,3%	28,4%	36,3%	32,2%
65 ans et plus	5,2%	7,2%	11,1%	7,3%	8,2%

Localisation

Localisation/Province	2017	2018	2019	2021	2022
Bruxelles	11,2%	13,6%	14%	12,4%	9,5%
Brabant wallon	12,4%	13,3%	14%	12,6%	11,7%
Hainaut	20,8%	19,6%	18%	20,4%	25,3%
Liège	23,7%	21,7%	20%	23,9%	22,8%
Luxembourg	7,8%	9,4%	4%	7,0%	7,2%
Namur	20,0%	17,8%	21%	20,5%	20,3%
Flandre	1,2%	0,9%	1%	0,9%	0,6%
étranger	0,4%	0,6%	2%	0,5%	0,4%
Sans localisation et autres	2,5%	3,2%	7%	1,9%	2,3%

Taille de l'entreprise

Taille de l'entreprise/Nombre de collaborateurs	2017	2018	2019	2021	2022
Aucun	55,3%	59,1%	57,7%	67,5%	54,6%
Entre 1 et 4	27,2%	23,7%	23,1%	22,3%	28,7%
Entre 5 et 9	8,3%	7,9%	6,3%	4,6%	10,5%
Entre 10 et 19	5,1%	4,0%	5,6%	3,1%	4,3%
Entre 20 et 49	2,8%	3,4%	5,1%	1,9%	1,5%
50 et plus	1,3%	1,9%	2,2%	0,7%	0,4%

Revenus annuels

Revenus annuels	2017	2018	2019	2021	2022
Moins de 20.000 eur	30,4%	25,3%	21,0%	36,8%	32,1%
Entre 20.000 et 29.999 eur	22,0%	21,9%	15,1%	21,2%	17,9%
Entre 30.000 et 39.999 eur	17,3%	19,1%	19,3%	12,6%	17,1%
Entre 40.000 et 49.999 eur	11,7%	12,7%	13,4%	11,1%	12,1%
Entre 50.000 et 59.999 eur	5,0%	6,4%	7,7%	5,5%	4,6%
Entre 60.000 et 69.999 eur	4,7%	3,8%	4,5%	4,3%	5,8%
70.000 eur et plus	9,0%	10,8%	19,1%	8,5%	10,4%

Forme juridique

Forme juridique	2017	2018	2019	2021	2022
Personne Physique	43,2%	39,9%	33,9%	56,4%	47,6%
SPRL	44,8%	49,6%	49,6%	36,8%	45,8%
SA	8,2%	6,2%	10,4%	4,8%	5,2%
Autres sociétés	3,7%	4,3%	6,1%	2,0%	1,5%

Secteur d'activité

Secteur d'activité	2017	2018	2019	2021	2022
Agriculture	1,5%	0,7%	2%	0,9%	1,4%
Industrie	3,8%	5,0%	6%	3,7%	2,9%
Construction	12,4%	11,3%	9%	8,8%	12,2%
Commerce	14,8%	14,5%	16%	15,6%	16,3%
Horeca	5,9%	3,2%	4%	6,5%	6,2%
Services aux entreprises	18,2%	20,8%	25%	14,1%	17,3%
Services aux particuliers	7,2%	6,7%	5%	6,5%	5,6%
Professions libérales	24,1%	22,5%	21%	22,8%	18,8%
Autres services	3,1%	5,4%	5%	5,4%	5,2%

Situation familiale

Situation familiale	2017	2018	2019	2021	2022
Célibataire	14,2%	11,2%	11,9%	17,3%	17,7%
Marié (e)	55,1%	59,1%	61,5%	52,1%	49,0%
Veuf(ve)	1,8%	1,7%	1,2%	1,0%	1,2%
Divorcé (e)	10,5%	8,9%	7,0%	8,8%	11,1%
Cohabitant(e) légal(e)	11,4%	12,6%	10,9%	13,4%	14,2%
Union libre	6,5%	5,8%	6,8%	6,3%	6,0%

Avez-vous un ou des enfants de moins de 25 ans ?

Nombre d'enfants de moins de 25 ans	2017	2018	2019	2021	2022
Oui	56,7%	57,4%	59%	51,9%	52,5%
Non	43,3%	42,6%	41%	48,1%	47,5%

Expérience dans l'activité d'indépendant

Expérience	2017	2018	2019	2021	2022
Moins de 3 ans	16,2%	9,5%	5,5%	13,2%	12,1%
Entre 3 et 4 ans	8,1%	9,1%	11,1%	8,5%	5,7%
Entre 5 et 9 ans	19,7%	20,5%	17,4%	15,1%	15,8%
Entre 10 et 19 ans	21,8%	25,1%	27,5%	23,4%	26,4%
Entre 20 et 29 ans	19,0%	17,9%	19,8%	19,4%	19,5%
30 ans et plus	15,2%	17,9%	18,8%	20,4%	20,5%

Nombre de clients

Nombre de clients	2019	2021	2022
Moins de 2 clients	7,3%	6,0%	4,8%
Entre 2 et 5 clients	13,4%	11,5%	11,6%
Entre 6 et 10 clients	9,0%	9,4%	7,9%
Entre 11 et 20 clients	9,5%	9,1%	10,2%
20 clients et plus	60,7%	64,1%	65,5%

Niveau d'éducation - Diplôme

Niveau d'éducation	2021	2022
Primaire	0,9%	0,6%
Secondaire inférieur	6,1%	6,0%
Secondaire supérieur	21,0%	20,9%
Supérieur non-universitaire	32,6%	36,1%
Universitaire	35,0%	33,5%
Post-universitaire	0,0%	0,0%
Apprentissage	1,9%	1,2%
Autre (veuillez préciser)	2,6%	1,6%

Table des matières

À chaque problème une solution	2
Données techniques de l'enquête.....	4
Méthode.....	4
Echantillon	4
Résultats 2022.....	6
Faire face aux risques vieillesse (pension)	6
Préoccupations en vue de la fin de carrière	6
Satisfaction quant au calcul et au montant de la pension légale	7
Connaissance du site internet MyPension.be	8
Réforme des fins de carrières et incidence sur la pension : votre avis	8
PENSION & FINS D' CARRIÈRE Analyse intermédiaire : « Les indépendants n'ont jamais été aussi préoccupés par leur assurance vieillesse »	9
Faire face aux risques en matière de santé	10
Satisfaction en matière de remboursement soins de santé.....	10
Indemnisation des arrêts maladies dès 8 jours : le saviez-vous ?.....	10
Satisfaction concernant le niveau de couverture	11
SANTÉ & INDÉMNITÉS Analyse intermédiaire : « Se soigner, et préparer presqu'immédiatement le retour dans l'entreprise, un must ! »	13
Faire face aux risques liés à l'échec et la cessation.....	15
RISQUE/CESSATION Analyse intermédiaire « Avec la crise coronavirus, les indépendants se sont rendus compte du caractère indispensable mais aussi des faiblesses de la couverture Droit passerelle »	16
Faire face aux risques liés aux charges familiales	18
CHARGES FAMILIALES Analyse intermédiaire « L'information des futures pères et mères indépendant(e)s reste difficile. »	19
Faire face à ses cotisations sociales	20
COTISATIONS SOCIALES Analyse intermédiaire « Les cotisations sont lourdes, mais équitables et suffisamment solidaires aux yeux des travailleurs indépendants. »	21
Analyse finale, conclusions et positionnements	22
Annexe : Tableaux descriptifs de l'échantillon	25

UCM.be
  

ucm indépendants
& unis